

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU  
PROCES VERBAL  
SEANCE DU MARDI 4 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme PILLOIX Catherine - - MM. FASSION Gérald - CHOLLIER Bruno - VALLOT Michel – NEMOZ Jacques - M. ASENSIO Jean-Charles

**Absents excusés** : M. CHAPAT Anthony (donne pouvoir à VALLOT Michel) - CROIBIER Catherine (donne pouvoir à FASSION Gérald)

**Absents** : M. TADDEI Matthieu - ZERGOUNE Yassine

**Secrétaire de séance** : PILLOIX Catherine

Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025 à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Réalisation d'un emprunt complémentaire de 100 000 € auprès du Credit Agricole Centre-Est**

Monsieur le Maire informe que pour terminer de financer le projet de réhabilitation du bâtiment communal, il est nécessaire de recourir à un emprunt complémentaire à hauteur de 100 000 €uros auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est**, qui a proposé un prêt à taux fixe de 3,64% pour une durée de 180 mois. C'est pourquoi, monsieur le Maire propose de valider la proposition présentée et de l'autoriser à signer le contrat de prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L2122-21 et L2337-3 du CGCT

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de contracter un prêt complémentaire afin de terminer de financer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité

**DECIDE** de contracter auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est** un emprunt de 100 000 €uros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement	180 mois
Périodicité des échéances	Mensuelle
Amortissement	Echéances constantes
Taux fixe	3.64 %
Montant de la 1ère échéance	721.78 €
Frais de dossier	100,00 €
Remboursement anticipé	Possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'offre de prêt.


**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Fin de la séance à 20h30.

Catherine PILLOIX  
Secrétaire de séance



Thierry COLLION  
Maire

